



ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 mai 2025

DELIBERATION N°2025-019

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 038-213802812-20250519-DELIB2025_019-DE



L'an 2025, le 19 mai, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 14 mai 2025, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christine AUDOUARD, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Nathalie GOIX pouvoir à Prazeres RIBEIRO, Christian BERTHIER pouvoir à Aldo CARBONARI, Annie PONTHEUX pouvoir à Stéphane COUDERT, Kévin PORTIER pouvoir à Alfio PENNISI.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 18

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine MOUTIN a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/03/2025

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24/03/2025. Il est approuvé à l'unanimité (1 abstention : Bénédicte GUILLAUMIN).

DELIBERATION N°2025-019 : Grenoble Alpes Métropole - Offre de mutualisation relative aux dispositifs de vidéoprotection

Nelly JANIN QUERCIA, Rapporteure

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de « *création, aménagement et entretien de voirie* » et « *création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain* », Grenoble Alpes Métropole a mis en place un Centre d'Hypervision Métropolitain (CHM) qui lui permet d'optimiser la gestion de ses équipements dynamiques routiers (caméras, feux tricolores, bornes, panneaux à messages variables...), la circulation et, à terme, l'ensemble de ses activités sur l'espace public métropolitain.

Afin de parvenir à une exploitation dynamique et sécurisée de son CHM, la Métropole a entrepris de moderniser, sécuriser et développer son réseau optique (« *Métronet* ») ainsi que l'architecture informatique dédiée à son centre. Dans une optique de mutualisation, la Métropole a proposé aux communes de mutualiser ses moyens et son savoir-faire, déployés dans le cadre de son centre d'hypervision.

Aujourd'hui, par la signature des conventions en annexe, la Commune de Noyarey veut avant tout se préserver la possibilité de s'inscrire de manière opérationnelle dans ce dispositif, si la décision venait à être prise au niveau communal d'initier un dispositif de vidéoprotection. En effet, la possibilité d'adhérer à cette mutualisation est ouverte par la Métropole Grenoble Alpes pour une durée limitée.

Il est ainsi **PROPOSE D'AUTORISER LE MAIRE** à signer les deux conventions annexées :

- une convention visant à fixer les modalités techniques, administratives et financières de la mutualisation des dispositifs de vidéoprotection. Cette mutualisation porte sur l'hébergement, l'exploitation et l'entretien des caméras de vidéoprotection mutualisées
- une convention de groupement de commande pour l'acquisition des matériels (caméras, licence logiciel, maintenance logiciel...).

Il est établi qu'en parallèle des conventions, cette mutualisation s'appuiera sur l'aménagement numérique (*Métronet*) mené par GAM pour les projets nécessitant de développer du réseau optique pour l'installation des nouvelles caméras.

Les missions que la Métropole peut remplir au titre de cette mutualisation, de même que les modalités financières associées, sont décrites dans les deux conventions en annexe.

Il est **PROPOSE** au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** cette adhésion, et les modalités et tarifs tels que décrits dans les deux conventions en annexe ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ces conventions et tous documents se rapportant à ce dossier ;
-

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** cette adhésion, et les modalités et tarifs tels que décrits dans les deux conventions en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ces conventions et tous documents se rapportant à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 18

Affiché le : 23/05/2025

Reçu en préfecture le : 22/05/2025

Exécutoire le : 23/05/2025

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 22/05/2025

Le Maire,
Nelly JANIN QUÉRCIA

